

**PROCES VERBAL**

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, BILLEAU, KHALDI, JUGE, LAFON

Absents : MM DELEGER, GUIRAUD (pouvoir à M BERTHOME), JARJANETTE (pouvoir à C JOUBERT), TROQUEREAU (pouvoir à D PERRICHON), SALLABERRY, MERCIER, ROCHE-PILLAY, SASTRE (pouvoir à M GUILLOT), TRIA

Secrétaire de séance : A BERTHOME

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 28 février 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation des comptes rendus des 19 décembre 2018 et 20 février 2019  
Aucune remarque n'étant formulée, les PV sont adoptés en l'état.

L'ordre du jour porte sur les délibérations suivantes :

**DELIBERATION 2019-007 : ADHESION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATERIELS DESTINES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'EDUCATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics.

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement.

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Dans ces conditions, je vous propose de bien vouloir :

- **Autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **Accepter** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.
- **Autoriser** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.
- **Accepter** que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT.
- **Autoriser** le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement.

**Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION 2019-008 : MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE GESTION DIFFERENTIEE ET DE ZERO PHYTO SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle

**1 -Contexte réglementaire**

Les produits phytosanitaires présentent des risques sanitaires avérés vis-à-vis de la santé humaine et-de l'environnement. Au niveau national comme international des dispositifs ont été mis en place afin de sécuriser et de limiter leurs emplois dans le domaine agricole comme pour les collectivités (**Zones Non Agricoles : ZNA**).

Ce contexte législatif a connu de fortes évolutions avec une succession de loi avec comme point de départ, une simple limitation d'un produit, le glyphosate en 2004, pour tendre 12 ans plus tard à une interdiction presque totale d'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics : **L'article 68 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** interdisant au **1<sup>er</sup> janvier 2017**, l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et chemins de promenades ouverts au publics.

## **2- Objectifs de la démarche pour la Commune**

Cette délibération permet d'officialiser la **démarche de la commune** déjà engagée dans le « Zéro Phyto » la commune pour :

- Répondre à la réglementation en vigueur
- Protéger la santé humaine
- Maintenir et développer la biodiversité (espèces locales) et limiter la progression des espèces invasives
- Limiter les îlots de chaleur en développant les plantations
- Développer une image valorisante et évolutive de la commune
- Optimiser l'organisation de travail et améliorer les conditions de travail des agents
- Développer des actions spécifiques et dupliquables à l'échelon territorial

Suite à la réalisation du plan de gestion différenciée, l'objectif est d'établir un plan de communication et de le mettre en œuvre. Cela permet de mettre en place des ateliers spécifiques au changement de pratiques.

**La communication et l'implication des habitants** ainsi que l'ensemble des acteurs doivent avoir un rôle prépondérant dans la réussite de ce projet.

Afin de pouvoir solliciter et bénéficier d'aides techniques et/ou financières des différents organismes publics, le respect du protocole suivant est proposé de :

- Délibérer pour une démarche zéro phyto sur l'ensemble de la commune y compris le cimetière
- Réaliser les différents documents nécessaires
- Etablir au besoin du dossier de demande de subventions

### Les postes éligibles aux différentes subventions :

- Actions de communication et de sensibilisation APP Région Aquitaine

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide**

- **De s'engager** dans une démarche partenariale «Zéro-phyto » afin de supprimer l'usage des produits phytosanitaires sur l'ensemble des espaces publics de la Commune.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place du plan de gestion différenciée pour le « Zéro-phyto » (demande de subventions).

**Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION 2019-009: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de transformer au Tableau des Emplois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Suppression	Création	Date d'effet
1 Adjoint territorial du patrimoine	1 adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> avril 2019

- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

**Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION 2019-010 CALI RENOUVELLEMENT DE PRINCIPE D'ENCAISSEMENT DES RECETTES ALSH POUR L'ANNEE 2019**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu notamment les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-5, L5211-5-3, L5211-19, L5211-25-1, L5211-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de transfert de compétences.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Libournais issue de la fusion de la CALI et de la Communauté de Communes du Sud Libournais et extension aux communes de Camiac et St Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, St Quentin de Baron et Tizac de Curton et fixant l'enfance parmi les compétences facultatives exercées.

Vu l'instruction n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 fixant le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte de tiers.

La compétence enfance est une compétence facultative de la CALI qui a entraîné le transfert de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences de la CALI ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés. Dans l'intérêt du service public, il est proposé de renouveler, au titre de l'année 2019, avec les communes concernées, le principe d'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes des produits de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte de la CALI.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 3 décembre 2018.

Vu l'avis de la Commission « finances et fiscalité » en date du 3 décembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide**

**De renouveler**, au titre de l'année 2019, avec renouvellement par tacite reconduction pour une année supplémentaire, le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes des produits de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte de la CALI

**De signer** la convention d'encaissement des recettes avec les communes concernées par un accueil de loisirs sans hébergement.

**Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 2019-011 DEMANDE DE SUBVENTION 2019 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter, au titre d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, le projet suivant :

##### **1- Construction salle multisports**

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant (€)	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
Construction bâtiment, voirie, équipement	3 723 147,81 €	4 467 777.37 €	Conseil départemental 35%	1 303 101.73 €
			DETR	303 101.73 €
			Autofinancement + emprunt	2 116 944.35 €
<b>Totaux</b>	<b>3 723 147,81 €</b>	<b>4 467 777.37 €</b>		<b>3 723 147,81 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter l'aide financière du département.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **Décide**

**D'approuver** les travaux et le plan de financement

**Autorise** le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental

**Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire a présenté le compte rendu de la réunion de NATURA 2000 qui a eu lieu le 20 décembre 2018.

C POURTEAU rappelle le bon déroulement des travaux sur la RN 89 concernant l'eau ; La fin des travaux est programmée aux alentours du 15 avril 2019.

Elle informe qu'un restaurant souhaiterait s'implanter à la place de la bijouterie ROQUEFLOT au Centre Commercial du Barry Nord.

D PERRICHON : Concernant la participation citoyenne, il existe un référent par quartier pour assurer la sécurité de la Commune. Une réunion s'est tenue aux PEINTURES le 5 mars 2019 avec les représentants désignés.

A BERTHOME : une réunion sur les investissements communaux a eu lieu le lundi 4 mars 2019 en mairie.

M GUILLOT a formulé une nouvelle proposition concernant les cours d'anglais au niveau des activités périscolaires.

Madame LAVAURE-CARDONA Eveline a félicité Monsieur le Maire pour sa prestation devant le Président de la République. Elle a proposé au Conseil Municipal de faire une ovation à ce dernier pour son éloquence quant à sa participation au Grand Débat National qui s'est tenu à Bordeaux le 1<sup>er</sup> mars 2019. Les membres du Conseil Municipal présents se sont tous levés pour l'applaudir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de Séance,

Anne BERTHOME

le Président de Séance,

Marcel BERTHOME

